



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-19

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 30/04/2025

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UNE PROPOSITION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SOCIÉTÉ « DURABILIS » POUR LE PROJET DE REPOSITIONNEMENT DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE FOOT

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU la délibération D2025_12 en date du 25/02/2025 exposant la nécessité de repositionner le terrain de foot pour optimiser l'espace et améliorer l'installation et autorisant le maire à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et à signer tout document afférent à cette opération,

CONSIDÉRANT la nécessité d'être assisté par un prestataire qualifié pour l'analyse des dossiers et le suivi des travaux ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « DURABILIS » - représentée par M. CHATEL Nicolas – 2 impasse de la Source – l'Acropole bât.B – 74200 THONON-LES-BAINS :

- Devis n°25042-AMO du 28/04/2025 s'élevant à 12 000,00 € HT (soit 14 400,00 € TTC).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 29/04/2025

Le Maire,



Yves MASSAROTTI